

DOCUMENTATION TECHNIQUE

SYSTEME CLIENT PRESSE

Déclaration DRP SP 8855 – Volume 8

Version 1.13

- Diffusion libre
- Diffusion restreinte
- Diffusion contrôlée

SUIVI DES EDITIONS

Version	Paragraphe modifié	Rédigé par / le	Vérifié par / le	Approuvé par / le
1.0	Création	GAMELIN P. 03.06.2010		
1.1	Modification du format des N° contenant et ajout du NbATTF	19.07.2010		
1.2	Modifications	16.03.2011		
1.3	Modifications	12.03.2011		
1.4	Mise en forme globale	GAMELIN P. CLERTEAU N.		
1.5	Modifications	GAMELIN P. 20.09.2013		
1.6	Correction mineure	GAMELIN P. 27.05.2015		
1.7	Ajout SUP et Couplage	GAMELIN P. 06.10.2016		
1.8	Ajout LATP ; Ajout presse export	GAMELIN P. 19.06.2017 GARBY A. 29.11.2017		
1.9	Ajout CodeProduction	GAMELIN P. 17.01.2019		
1.10	Suppression SAC EXPORT	MEUROU M. 14.11.2022	JUHASZ JF. 14.11.2022	
1.11	Ajout info ciblage par l'option CodeInsee et Code Typo	MEUROU M. 06.03.2023		
1.12	Evolution RG CodeInsee et CodeTypo ; Mise à jours des erreur des AR ; ajout divers éléments de contexte	GAMELIN P. 21.09.2023 DA CRUZ VIANA H. 21.09.2023	DA CRUZ VIANA H. 21.09.2023	DA CRUZ VIANA H. 21.09.2023
1.13	Evolution NumDepot ; Ajout TypeParution EC ; CodePays pour l'export bascule en facultatif	PREVIER S. 07.05.2024		

SOMMAIRE

1. Principe du DRP2	6
1.1. Objet du document.....	6
1.2. Documents de référence	6
2. DESCRIPTION DES DONNEES DE ROUTAGE PHYSIQUE	7
2.1. Principes Fonctionnels	7
2.2. Constitution du package DRP	7
2.3. Constitution du fichier d'entête	8
2.4. Données du fichier descriptif DRP	8
2.5. Règles de gestion pour la déclaration des données	17
2.6. DRP2 Multi-titres	29
2.7. Déclaration des suppléments associés, des hors-séries et du couplage.....	31
2.8. Règles de bonne gestion	35
3. Notes sur le format XML	37
3.1. Principe	37
3.2. Eléments et attributs	37
3.3. Caractères spéciaux	37
3.4. Vérification ou "parsing" des fichiers	37
4. ENVOYER UN FICHER DRP	38
4.1. Modalités d'envoi.....	38
4.2. Gestion de l'accusé de réception	38
4.2.1. Principe	38
4.2.2. Format de l'accusé de réception.....	39
4.2.3. Canaux de transmission.....	40
4.2.4. Gestion de l'accusé de réception	41
4.3. Annuler et remplacer un fichier	42
4.3.1. Principe	42
4.3.2. Modalités	42
4.3.3. Cas particuliers pour un annule et remplace	42
4.4. Suppression des DRP "complémentaires"	Erreur ! Signet non défini.
5. MODALITES D'ENVOI	43
6. MODALITES DE DEPÔT	44

Règles de gestion

RG 8-1	Gestion des numéros de dépôt	17
RG 8-2	Date et heure de dépôt	17
RG 8-3	Déclaration des Publissimo	18
RG 8-4	Type de parution.....	19
RG 8-5	Identifier un assemblage.....	19
RG 8-6	Unicité du couple nom édition – poids édition	20
RG 8-7	Détail des éléments en assemblage.....	20
RG 8-8	Poids de l'édition	20
RG 8-9	Gestion des noms.....	20
RG 8-10	Unicité des numéros d'assemblage.....	20
RG 8-11	Cohérence des numéros d'assemblage	20
RG 8-12	Déclaration des Incarto et IncartoPlus	20
RG 8-13	Déclaration du code production	21
RG 8-14	Déclaration de la référence client	21
RG 8-15	Unicité des numéros de contenant.....	22
RG 8-16	Numéro de CDP	22
RG 8-17	Déclaration de la surtaxe aérienne	23
RG 8-18	Option LAMP	23
RG 8-19	Niveaux de préparation assimilés LATD.....	24
RG 8-20	Niveau de préparation LAMP.....	24
RG 8-21	Déclaration d'un élément export.....	24
RG 8-22	Niveaux de préparation assimilés LDCC	24
RG 8-23	Déclaration des Quartiers Lettres	25
RG 8-24	Option code « INSEE » et « CodeType ».....	25
RG 8-25 INSEE	Spécificité des accusés de réception pour les déclarations avec informations	27
RG 8-26	Description des poses d'assemblages	28
RG 8-27	Poids de l'enveloppe en PEM	28
RG 8-28	Déclaration des exemplaires à trier toute France	28
RG 8-29	Spécificité de déclarations des Publissimo.....	28
RG 8-30	Déclaration d'un dépôt avec offre Zone Dense.....	28
RG 8-31	Unicité du type de production dans la déclaration.....	29
RG 8-32	Niveaux de préparation dans le DRP2 multi-titres.....	29
RG 8-33	Déclaration des différents titres	29
RG 8-34	Déclaration des exemplaires dans la liasse.....	30
RG 8-35	Spécificité des accusés de réception pour les déclaration multi-titres	31

RG 8-36	Modalités de dépôt et de déclaration	31
RG 8-37	Description des publications assemblages pour les suppléments, HS et	
couplage	32
RG 8-38	Déclaration spécifique des assemblages pour les suppléments et hors-séries	
	32
RG 8-39	Déclaration des exemplaires assemblés dans le même emballage	33
RG 8-40	Règles de gestion : données incompatibles	35

1. PRINCIPE DU DRP2

1.1. Objet du document

Tous dépôts de presse réalisés dans le réseau dédié ou dans le réseau mutualisé doivent être accompagnés d'une déclaration de dépôt. La déclaration DRP (Déclaration de Routage Physique) permet ainsi une prise en charge puis une facturation exhaustive des dépôts.

Ce document décrit le format des données de routage physique ainsi que les règles de gestion associées (de la constitution du fichier jusqu'à la gestion des accusés de réception).

Il est important que le client éditeur, vérifie avec La Poste et ses prestataires que le type de déclaration de dépôt soit approprié aux besoins de diffusion, au contrat et options souscrites pour la publication faisant l'objet de ladite déclaration.

La déclaration DRP est approprié pour les routages de la presse magazine car elle permet d'activer des modalités de routage et de dépôts plus élaborés.

1.2. Documents de référence

Les documents de référence sont :

- Le contrat Presse décrivant l'offre et les règles de gestion associées.
- Les volumes 2 à 6 de la SP8855. Ils décrivent les exigences postales en matière de production et dépôts de la Presse. La structure des DRP2 est adaptée à ces exigences.

2. DESCRIPTION DES DONNEES DE ROUTAGE PHYSIQUE

2.1. Principes Fonctionnels

La Fonction 8 consiste à constituer un des éléments de la déclaration, la DRP, puis à la transmettre à La Poste.

Les Données de Routage Physique constituent une synthèse des données réelles de routage. **Elles doivent être fidèles aux dépôts réels.**

Pour les publications éligibles à l'aide à l'exemplaire de l'Etat : Les déclarations de dépôts à La Poste ont valeur de document justificatif pour le calcul du nombre d'exemplaires et l'attribution de l'aide pour chaque dépôt presse (cf RG 8-27)

Une DRP est émise pour déclarer les exemplaires d' :

- une publication
- une parution et un type de parution pour cette publication
- un camion contenant cette parution
- un site postal desservi par ce camion.

Chaque changement d'un de ces paramètres doit entraîner la génération d'une nouvelle DRP.

Le fichier descriptif est au format XML. Le modèle XSD de ce fichier est disponible auprès de la Direction Technique de La Poste.

2.2. Constitution du package DRP

La déclaration électronique consiste en un package au format ZIP comportant :

- un entête XML d'identification du flux et de l'émetteur
- un fichier XML "DRP" décrivant les données métier de la déclaration.

Format du package :

Nom du package	<date>-<occurrence>.<type compression>		
Format	JJ-MM-AAAA-NumDepot	NumDepot : NumDepot du DRP	zip

Le package ne doit pas comporter de chemin relatif.

Structure	
Contenu	Nom
Entête au format XML	entete.xml
Données Routage Logique au format XML	Drp<NumDepot>.xml

2.3. Constitution du fichier d'entête

Format des données de l'entête :

Libellé	Rôle	Valeur
EnteteBip	racine	
Identifiant	Identifiant unique de l'Emetteur	

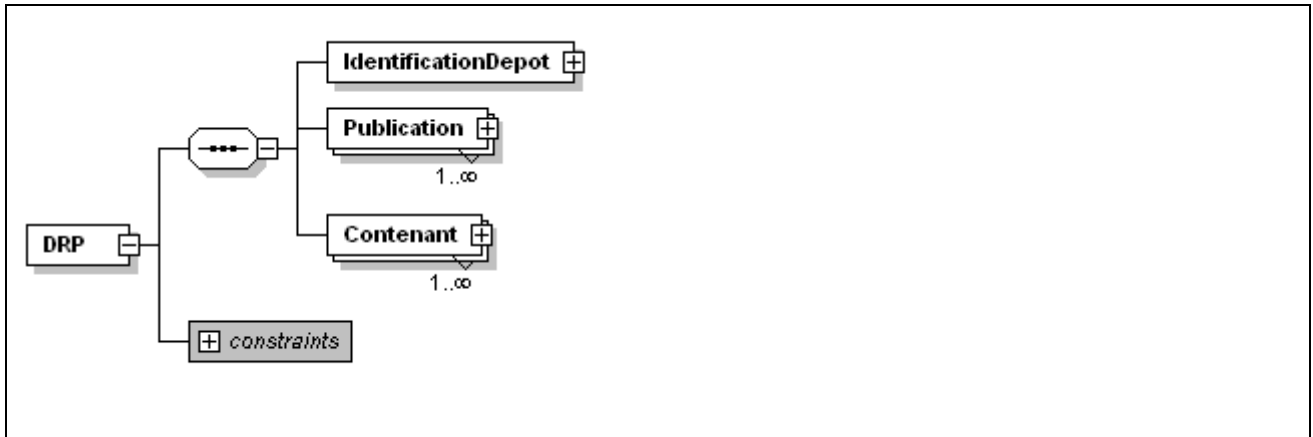
ContratInterchange	Paramètres de l'Interchange entre L'émetteur et La Poste	
Identifiant	Identifiant unique de l'Interchange spécifique à chaque émetteur	
Version	Version de l'Interchange qui change à chaque modification du présent document. La version est donc celle du document.	Cf. modalités d'interchange
Emetteur	Paramètres de l'émetteur	
Identifiant	Identifiant unique de l'Emetteur	
Nom	Nom de l'Emetteur : celui qui envoie les Données.	
DomaineDeFlux	Désignation du domaine Courrier concerné par le flux	Presse
TypeMessage	Type du message ou des données qui transitent par le flux	DRP2
NatureMessage	Indication du statut du message : en test ou en production. Cette valeur permet de spécifier la mise au point d'une version supérieur du flux tout en continuant à recevoir la version inférieure.	Test ou Prod
Date	Date affectée à chaque package Cf. paragraphe suivant	JJ/MM/AAAA
Occurrence	Occurrence de l'envoi : Cf. paragraphe suivant	1 (défaut)

2.4. Données du fichier descriptif DRP

Le tableau ci-dessous vise à décrire simplement les données utiles à l'élaboration des Données de Routage Physique. Elles sont décrites à titre indicatif. Les données faisant référence sont celles du schéma XSD.

Elles sont structurées en 3 parties :

- Identification du dépôt : permet de rattacher le déclaratif au dépôt physique des plis
- Publications : permet de décrire les composants du dépôt (revue, encarts,...)
- Contenant : permet de décrire le détail du dépôt : liasses et contenants.



Élément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
DRP						
IdentificationDepot		Partie dédiée à l'identification du dépôt – élément obligatoire unique				
	NiveauService	Niveau de service	AN	Liste : U, U2, NU, E	O	Urgent, Urgent J+2, Non Urgent, Economique
	NumDepot	Numéro de dépôt	AN	2 AN fixe + 1 à 6 N	O	N° de déclaration Client équivalent à celui de la lettre de voiture qui accompagne le dépôt
	DateDepot	Date de dépôt	AN	JJ/MM/AAAA	O	Date de dépôt réelle à La Poste
	HeureDepot	Heure de dépôt	AN	HH:MM	O	Heure estimée de dépôt à La Poste par le déposant
	IDDeposant	Identification du déposant	N	Min : 1 car Max : 8 car	O	Identification du déposant
	CodeSiteDepot	Code site de dépôt	N	Fixe : 6 car	O	Code d'identification du Site de dépôt. A une DRP doit correspondre un seul site de dépôt.
	OptionMeca	Option méca	N	Liste : 0, 1	O	Exemplaires A Trier préparés pour bénéficier du tarif Méca (LATD ou ATTF)
	OptionDateDepot	Option date de dépôt	AN	Liste : Standard, DepotAnticipe, DepotJourCreux, DistriJourCreux, DepotAnticipe+DistriJourCreux, Distri2Jours, DepotAnticipe+Distri2Jours	O	Options contractuelles relative à la date de dépôt donnant droit à réduction tarifaire
	OptionSiteDepot	Option site de dépôt	AN	Liste : Standard, DepotCTC, DepotCDIS, DepotSTP	O	Options contractuelles relative au site de dépôt donnant droit à réduction tarifaire

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
				STP_STD STP_DIRECT PIC_STD PIC_DIRECT PIC_LOC STP_LOC		
	ReferenceClient	Référence client	AN	Min : 1 car Max : 255 car	F	Champ libre Déposant pour référencer sa déclaration (de préférence avec la version logicielle utilisée)
	CodeOffre (10)	Code offre	N	Liste : 0, 1	F	Champ à renseigner pour déclarer les Publissimo
	ZoneDense	Zone Dense	N	Liste : 0, 1	F	Champ à renseigner pour indiquer que le dépôt bénéficie de l'offre Zone Dense
Publication		Elément dédié à la description de la publication routée – élément obligatoire à l'occurrence illimitée				
	IDPCD	Identification du plan contractuel de dépôt	N	Min : 1 car Max : 10 car	O	Identification du plan contractuel de dépôt ; données communiquées par la Poste
	NoPublication	Numéro de la publication	AN	4N+1W+5N ou 4N++4AN Ou PROV+6N	O	Numéro CPPAP ou Provisoire ou ISSN (complets)
	NoParution	Numéro de parution	N	1 à 999999	O	Numéro de parution
	TypeParution	Type de parution	AN	Liste : NUM, N+S, SUP1, SUP2, SUP3, SUP4, SUP5, SUP6, SUP7, HS, N+HS, FCS, EC	O	Type de parution (EC signifie Envoi Complémentaire)
Publication/Assemblage		Elément dédié à la description d'un assemblage – un élément par assemblage				
	NumAssemblage	Numéro de l'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro unique de l'assemblage (édition, encarts, OPP, Incarto, IncartoPlus)
	NomEdition	Nom de l'édition	AN	Min : 1 car Max : 50 car	O	Nom de l'édition identique à celui des exemplaires témoins
	PoidsEdition	Poids de l'édition	N	1 à 3000	O	Poids de l'édition en grammes sans décimale
	CodeProduction	Code production	N	Liste : 0, 1, 2	F	Code indiquant le type de production : à découvert, à découvert hors format.
Publication/Assemblage/Encart		Elément dédié à la description d'un encart – un élément par encart				
	Nom	Nom (de l'encart)	AN	Min : 1 car Max : 50 car	O	Nom de l'encart identique à celui des exemplaires témoins
	Poids	Poids (de l'encart)	N	1 à 3000	O	Poids de l'encart en grammes sans décimale
Publication/Assemblage/OPP		Elément dédié à la description d'un OPP – un élément par OPP				

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
	Nom	Nom (du Presse Plus)	AN	Min : 1 car Max : 50 car	O	Nom de l'OPP identique à celui des exemplaires témoins
	Poids	Poids (du Presse Plus)	N	1 à 3000	O	Poids de l'OPP en grammes sans décimale
Publication/Assemblage/Incarto		Elément dédié à la description d'un Incarto – un élément par Incarto				
	Nom	Nom (Incarto)	AN	Min : 1 car Max : 50 car	O	Nom de l'Incarto identique à celui des exemplaires témoins
	Poids	Poids (Incarto)	N	1 à 3000	O	Poids de l'Incarto en grammes sans décimale
Publication/Assemblage/IncartoPlus		Elément dédié à la description d'un IncartoPlus – un élément par IncartoPlus				
	Nom	Nom (IncartoPlus)	AN	Min : 1 car Max : 50 car	O	Nom de l'IncartoPlus identique à celui des exemplaires témoins
	Poids	Poids (IncartoPlus)	N	1 à 3000	O	Poids de l'IncartoPlus en grammes sans décimale
Contenant		Elément dédié à la description des contenants produits – un élément par contenant				
	NoContenant	Numéro de contenant	N	Fixe : 5 car	O	Numéro du contenant identique à celui de la fiche de cage
	SurtaxeAerienne	Surtaxe aérienne	AN	Liste:Eco,Prio,eco,prio,ECO, PRIO	F	Niveau de surtaxe aérienne obligatoire pour les exemplaires DOM ou TOM du contenant
	TypeContenant	Type de contenant	AN	Liste : CDP, TER, BAK	F	Type de contenant utilisé : CDP, TER, caissette
	NoCDP	Numéro de CDP	AN	Min : 1 car Max : 20 car	F	Numéro d'immatriculation du CDP (N° Réel de la puce RFID)
	OptionLATP	Option pour les liasses à trier PIC	AN	Liste : Standard, DIRECT, LOCAL	F	Option à déclarer lorsque des LATP figurent dans le contenant.
Contenant/LDQL		Elément dédié à la description des LDQL – un élément par liasse LDQL				
	CP	Code postal	AN	Fixe : 5N ou liste : AD100, AD200,..., AD700	O	Code postal France métropolitaine, DOM, TOM, Monaco, Andorre
	QL	Quartier Lettre	N	Fixe : 4 car	O	Quartier Lettre ou tournée facteur
	NoLiasse	Numéro de liasse	AN	Min : 1 car Max : 20 car	O	Numéro de liasse imprimé sur le film d'emballage
	NbEx	Nombre d'exemplaires	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse, à titre indicatif
	NoContenant	Numéro de contenant	N	Fixe : 5 car	F	Numéro du contenant identique à celui de la fiche de cage (N° généré par le déposant)
Contenant/LDQL/PoseAssemblage		Elément dédié à la description des assemblages – un élément par chaque assemblage de la liasse				

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
	NbExemplaires	Nombre d'assemblages	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse comportant l'assemblage
	INSEE	Code INSEE	AN	6 car	F	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense
Contenant/LDQL/PoseAssemblage/Couplage		Elément dédié à la description des publications couplées ou des suppléments – élément facultatif sans limite				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
Contenant/LDCP		Elément dédié à la description des LDCP – un élément par liasse LDCP				
	CP	Code postal	AN	Fixe : 5N ou liste : AD100, AD200,..., AD700	O	Code postal France métropolitaine, DOM, TOM, Monaco, Andorre
	NoLiasse	Numéro de liasse	AN	Min : 1 car Max : 20 car	O	Numéro de liasse imprimé sur le film d'emballage
	NbEx	Nombre d'exemplaires	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse, à titre indicatif
	NoContenant	Numéro de contenant	N	Fixe : 5 car	F	Numéro du contenant identique à celui de la fiche de cage (N° généré par le déposant)
Contenant/LDCP/PoseAssemblage		Elément dédié à la description des assemblages – un élément par chaque assemblage de la liasse				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
	NbExemplaires	Nombre d'assemblages	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse comportant l'assemblage
	INSEE	Code INSEE	AN	6 car	F	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense
Contenant/LDCP/PoseAssemblage/Couplage		Elément dédié à la description des publications couplées ou des suppléments – élément facultatif sans limite				

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
Contenant/LATD		Elément dédié à la description des LATD – un élément par liasse LATD				
	CP	Code postal	AN	Fixe : 5N ou liste : AD100, AD200,..., AD700	O	Code postal France métropolitaine, DOM, TOM, Monaco, Andorre de l'exemplaire du dessus de la liasse
	NoLiasse	Numéro de liasse	AN	Min : 1 car Max : 20 car	O	Numéro de liasse imprimé sur le film d'emballage
	NbEx	Nombre d'exemplaires	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse, à titre indicatif
	NoContenant	Numéro de contenant	N	Fixe : 5 car	F	Numéro du contenant identique à celui de la fiche de cage (N° généré par le déposant)
Contenant/LATD/PoseAssemblage		Elément dédié à la description des assemblages – un élément par chaque assemblage de la liasse				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
	NbExemplaires	Nombre d'assemblages	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse comportant l'assemblage
	INSEE	Code INSEE	AN	6 car	F	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense
Contenant/LATD/PoseAssemblage/Couplage		Elément dédié à la description des publications couplées ou des suppléments – élément facultatif sans limite				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
Contenant/LATP		Elément dédié à la description des Liasses PIC – un élément par liasse LATP				
	NoPIC	Numéro site de dépôt de la PIC	N	Fixe : 6N	O	Code établissement de la PIC destinatrice de la liasse
	NumPTR	Numéro de plan de tri de la PIC	N	Fixe : 5AN	F	Code du plan de tri concerné dans la liasse
	CP	Code postal	AN	Fixe : 5N ou liste : AD100, AD200,..., AD700	O	Code postal France métropolitaine, DOM, TOM, Monaco, Andorre de l'exemplaire du dessus de la liasse

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur champ totale	Statut XSD	Description
	NoLiasse	Numéro de liasse	AN	Min : 1 car Max : 20 car	O	Numéro de liasse imprimé sur le film d'emballage
	NbEx	Nombre d'exemplaires	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse, à titre indicatif
	NoContenant	Numéro de contenant	N	Fixe : 5 car	F	Numéro du contenant identique à celui de la fiche de cage (N° généré par le déposant)
Contenant/LATP/PoseAssemblage		Elément dédié à la description des assemblages – un élément par chaque assemblage de la liasse				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
	NbExemplaires	Nombre d'assemblages	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse comportant l'assemblage
	INSEE	Code INSEE	AN	6 car	F	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense
Contenant/LATP/PoseAssemblage/Couplage		Elément dédié à la description des publications couplées ou des suppléments – élément facultatif sans limite				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
Contenant/ATTF		Elément dédié à la description des assemblages – un élément par chaque assemblage de la liasse				
	CP	Code postal	AN	Fixe : 5N ou liste : AD100, AD200,..., AD700	O	Code postal France métropolitaine, DOM, TOM, Monaco, Andorre
	NoATTF	Numéro de liasse	AN	Min : 1 car Max : 20 car	O	Numéro d'objet imprimé sur le film d'emballage
	NbEx	Nombre d'exemplaires	N	1	O	Nombre d'exemplaires fixé à 1
	NoContenant	Numéro de contenant	N	Fixe : 5 car	F	Numéro du contenant identique à celui de la fiche de cage (N° généré par le déposant)
Contenant/ATTF/PoseAssemblage		Elément dédié à la description des assemblages – un élément par chaque assemblage de la liasse				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
	NbExemplaires	Nombre d'assemblages	N	Liste : 1	O	Nombre d'exemplaires de la liasse comportant

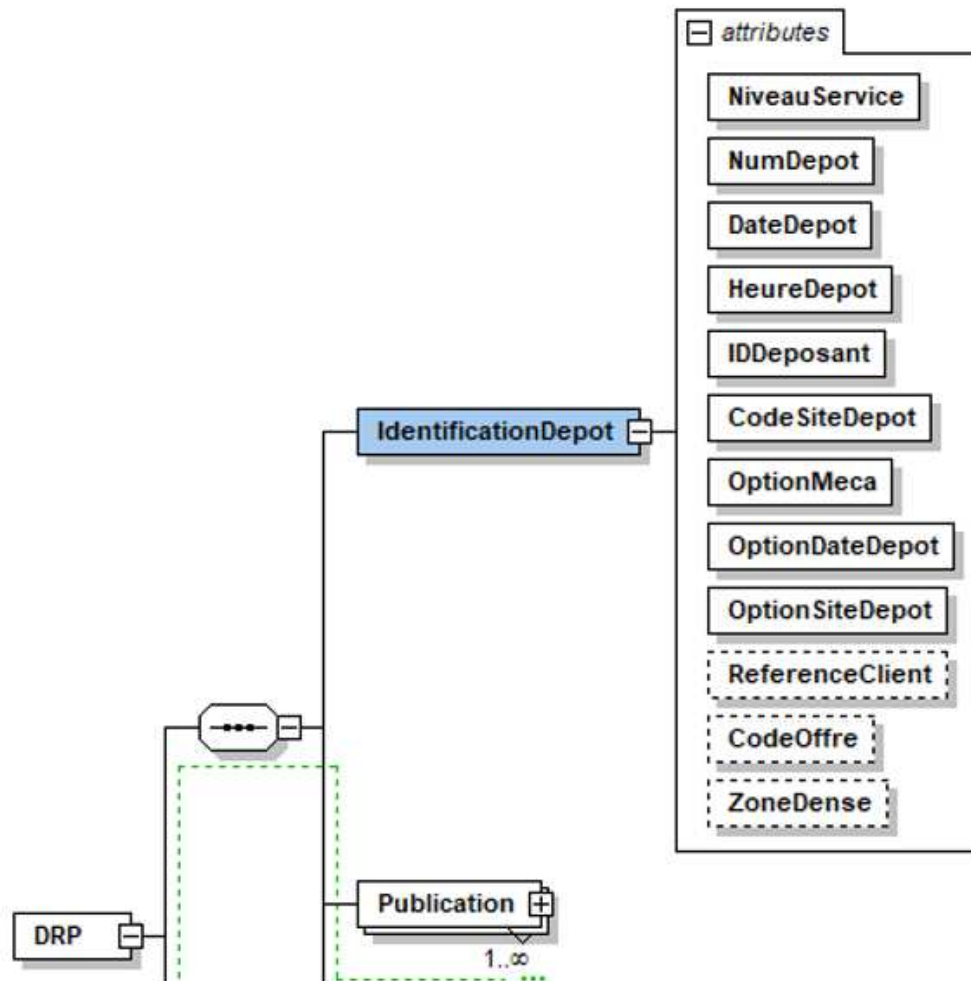
Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
						l'assemblage
	INSEE	Code INSEE	AN	6 car	F	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense
Contenant/ATTF/PoseAssemblage/Couplage		Elément dédié à la description des publications couplées ou des suppléments – élément facultatif sans limite				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
Contenant/PEM		Elément dédié à la description des assemblages – un élément par chaque assemblage de la liasse				
	CP	Code postal	AN	Fixe : 5N ou liste : AD100, AD200,..., AD700	O	Code postal France métropolitaine, DOM, TOM, Monaco, Andorre
	NoPEM	Numéro de liasse	AN	Min : 1 car Max : 20 car	O	Numéro de PEM imprimé sur le film d'emballage
	NbEx	Nombre d'exemplaires	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse, à titre indicatif
	PoidsEnveloppe	Poids de l'enveloppe	N	1 à 3000	F	Poids de l'enveloppe ou du film entourant le PEM (s'il existe)
	NoContenant	Numéro de contenant	N	Fixe : 5 car	F	Numéro du contenant identique à celui de la fiche de cage (N° généré par le déposant)
Contenant/PEM/PoseAssemblage		Elément dédié à la description des assemblages – un élément par chaque assemblage du paquet				
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")
	NbExemplaires	Nombre d'assemblages	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse comportant l'assemblage
	INSEE	Code INSEE	AN	6 car	F	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
Contenant/Export		Elément dédié à la description des publications destinées à l'export – un élément pour chaque assemblage				
	CodePays	Code pays	AN	Fixe : 2 car	F	Code du pays de destination des publications export. Référentiel INSEE commun, source : (https://codes-pays-iso3166.aliasdmc.fr/codes-pays/codes-insee/liste-des-codes-insee.html)
	NiveauPriorite	Niveau de priorité	AN	Liste : Prio, Eco, prio, eco, PRIO, ECO	O	Prioritaire / Economique
	NbEx	Nombre d'exemplaires	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires, à titre indicatif
	NoContenant	Numéro de contenant	N	Fixe : 5 car	O	Numéro du contenant, identique à celui de la fiche de cage
	Poids	Poids de l'objet Export	N	1 à 2000	O	Poids de l'objet en grammes sans décimale
Contenant/Export/PoseAssemblage		Elément dédié à la description des assemblages destinés à l'export – un élément pour chaque assemblage				
	NbExemplaires	Nombre d'assemblages	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires de la liasse comportant l'assemblage
	NoAssemblage	Numéro d'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro de l'assemblage (en référence au numéro d'assemblage décrit dans l'élément "Publication")

2.5. Règles de gestion pour la déclaration des données

Les règles de gestion ci-dessous complètent celles du tableau de données du § 2.4.

Besoin 1 : identification du dépôt



RG 8-1 Gestion des numéros de dépôt

L'attribut NumDepot est composé de 2 lettres fixes suivies d'un numéro séquentiel.

Les deux lettres sont fixées par la Poste et permettent d'identifier le routeur.

Le numéro séquentiel est unique sur une période minimale d'un mois.

RG 8-2 Date et heure de dépôt

La date de dépôt doit correspondre au jour réel du dépôt des exemplaires.

L'heure de dépôt est une heure estimative qui devra prendre en compte le délai de transport après le départ du camion.

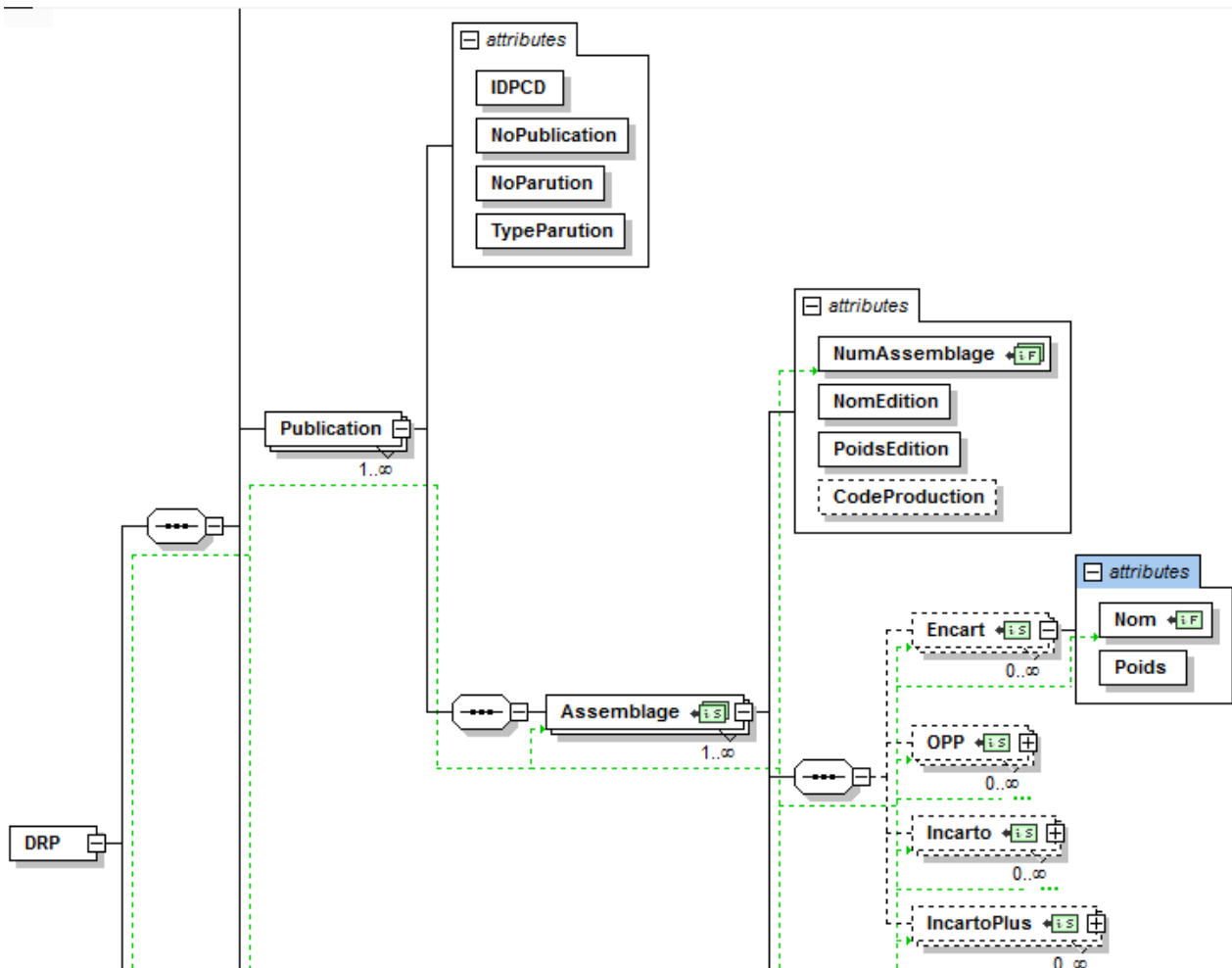
RG 8-3 Déclaration des Publissimo

La déclaration des Publissimo implique une gestion particulière par rapport à l'offre Presse du fait des spécificités du contrat.

Dans la déclaration électronique :

- le code offre doit être renseigné avec la valeur "1"
- le numéro de publication doit impérativement être un ISSN
- certaines options de la Presse ne sont pas déclarables pour le Publissimo ; ces cas interdits généreraient un rejet de la déclaration électronique (cf. §2.6)

Besoin 2 : identification de la publication et des assemblages



La déclaration des assemblages consiste à décrire de façon détaillée les éléments produits.

Ces assemblages seront ensuite rappelés dans le descriptif des liasses.

Les assemblages décrits devront correspondre fidèlement à ce qui est réellement produit et aux exemplaires témoins remis après dépôt.

Cela implique :

- l'exhaustivité des objets et des assemblages
- l'égalité des noms décrits et noms des exemplaires témoins mentionnés sur la fiche d'accompagnement.

RG 8-4 Type de parution

Le type de parution permet de décrire la nature de la parution :

- NUM : numéro principal
- N+S : numéro principal + supplément
- HS : hors-série
- N+HS : numéro principal + hors-série
- SUP1, SUP2,... : supplément voyageant seul
- FCS : Facsimile
- **EC : Envoi complémentaire**

Le type de parution est N+S quand le supplément est encarté avec l'exemplaire (mis sous film avec l'exemplaire).

Lorsqu'il existe des suppléments non encartés rattachés à une parution mais expédiés à part, le type de parution est SUP1, SUP2,... SUP7. Ainsi, si deux suppléments d'une même parution voyagent séparément, l'un des deux mentionnera le type de parution « SUP1 » et l'autre « SUP2 ». Si ces deux suppléments voyagent ensemble, le type de parution sera « SUP1 ».

Note : le type de Facsimile ("standard" ou "liberté") est donné par le niveau d'urgence : NU pour "standard" et E pour "liberté".

RG 8-5 Identifier un assemblage

Un assemblage est le regroupement détaillé des composants d'un magazine.

Un assemblage est défini par :

- la publication (élément publication)
- une édition (NomEdition et PoidsEdition)
- les objets éventuels définis par leur nom et leur poids : encart, OPP, Incarto, IncartoPlus

Chaque assemblage doit être identifié par un numéro unique dans la déclaration.

RG 8-6 Unicité du couple nom édition – poids édition

Le couple "NomEdition" – "PoidsEdition" doit être unique pour chaque parution. Cette unicité est une contrainte du schéma XSD.

Par exemple, il est impossible de déclarer un assemblage avec NomEdition="Edition1", PoidsEdition="100" et un autre avec NomEdition="Edition1", PoidsEdition="120".

RG 8-7 Détail des éléments en assemblage

Les éditions et les objets en assemblage doivent être décrits individuellement, sans regroupement par poids. Par exemple, 2 encarts de 10g chacun posés dans le même assemblage seront déclarés avec deux lignes distinctes et deux noms distincts.

RG 8-8 Poids de l'édition

L'attribut "PoidsEdition" de l'élément "Assemblage" décrit le poids de l'édition ; ce poids doit comprendre uniquement celui de la revue principale nue et celui du film plastique.

RG 8-9 Gestion des noms

Les noms utilisés pour définir les composants de l'assemblage (édition, encart, OPP, Incarto, IncartoPlus) doivent être uniques et identiques à ceux inscrits sur les exemplaires témoins remis avec le dépôt.

RG 8-10 Unicité des numéros d'assemblage

Les numéros d'assemblage doivent être déclarés de manière unique. Cette unicité est contrôlée dans le XSD.

En revanche, un numéro d'assemblage peut être repris dans d'autres DRP.

RG 8-11 Cohérence des numéros d'assemblage

Les numéros d'assemblage déclarés dans les liasses doivent exister dans la description des publications. Le non-respect de cette règle entraîne le rejet du fichier.

RG 8-12 Déclaration des Incarto et IncartoPlus

Conformément aux conditions générales de l'offre, une parution ne peut comprendre à la fois des Incarto ou Incarto Plus et des encarts ou objets Presse Plus. La déclaration d'offres mélangées n'est pas cause de rejet mais est susceptible d'entraîner un redressement lors du contrôle des dépôts.

Un élément Incarto ou IncartoPlus doit être ouvert pour chaque objet déposé. Deux objets différents de même poids entraînent la déclaration de deux éléments.

RG 8-13 Déclaration du code production

L'attribut CodeProduction permet de déclarer certaines productions particulières :

- o Code 1: production à découvert (pour publications déposées sans emballage aux dimensions inférieures aux dimensions maximales),
- o Code 2: production à découvert avec complément à découvert hors format (pour publications déposées sans emballage aux dimensions supérieures aux dimensions maximales).

En dehors de ces cas :

- o Ne pas déclarer l'attribut
- o Ou déclarer avec le Code 0.

CodeProduction est déclaré au niveau de l'élément Assemblage. Il permet ainsi de produire plusieurs assemblages selon des modes de production différents et de les déclarer dans un même DRP.

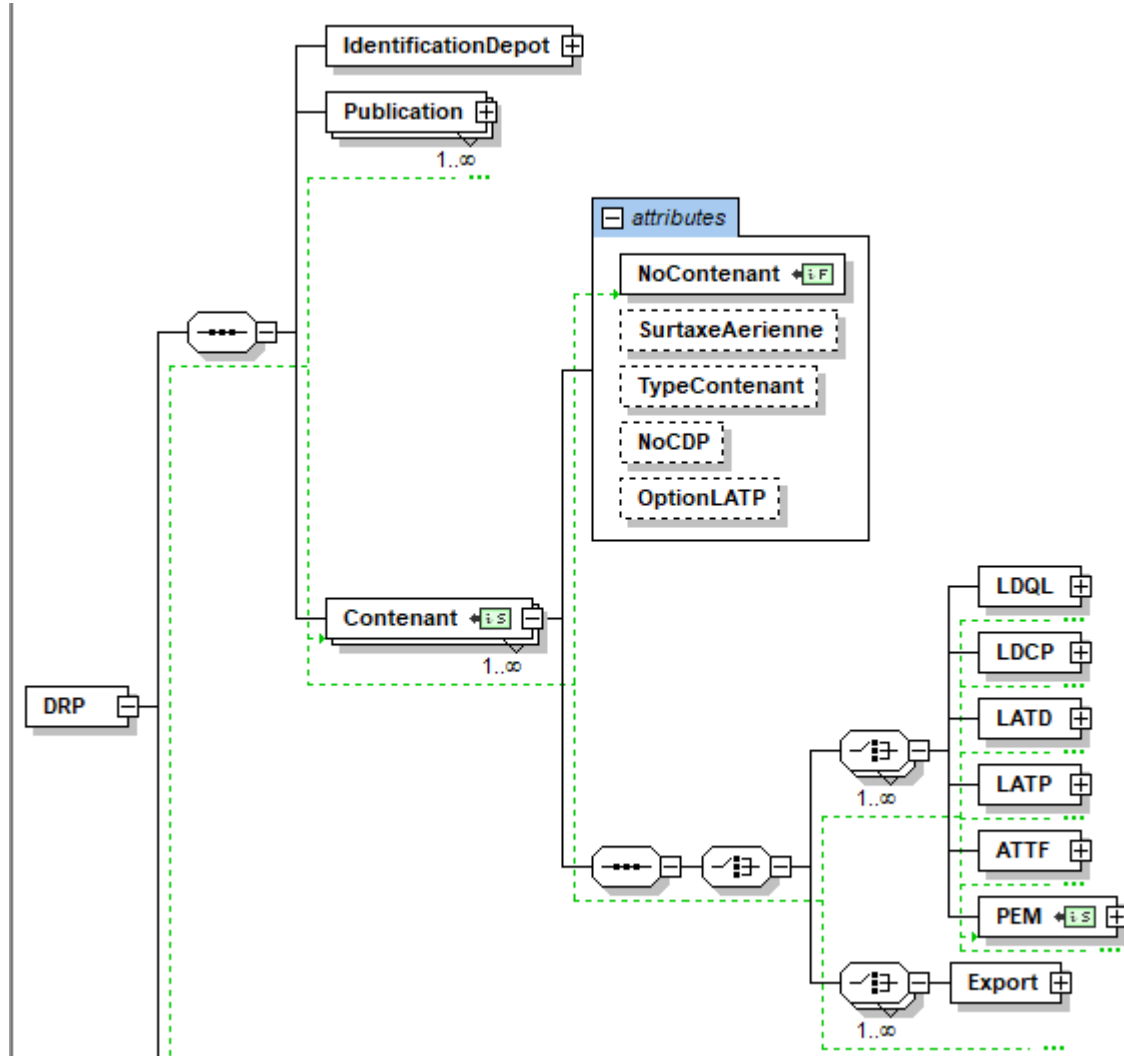
RG 8-14 Déclaration de la référence client

L'attribut ReferenceClient est un champ libre pour le déclarant. Il n'a pas de conséquence sur la prise en charge et la facturation.

La Poste préconise de l'utiliser pour mentionner la version de l'application de routage utilisée afin d'assurer une bonne traçabilité en cas de signalement de problème.

Besoin 3 : description des données de production (contenants, liasses, pose d'assemblages)

Ce schéma a pour objectif de présenter la constitution physique du contenant.



RG 8-15 Unicité des numéros de contenant

Un numéro de contenant doit être unique sur une période de deux mois.
Le XSD comprend une contrainte d'unicité du contenant sur la déclaration.

RG 8-16 Numéro de CDP

Cette valeur facultative sert à mentionner le numéro d'immatriculation inscrit sur le CDP et enregistré sur la puce RFID dont il est équipé. Cette information peut être utile pour la comptabilité des contenants en stock.

RG 8-17 Déclaration de la surtaxe aérienne

Le niveau de surtaxe aérienne doit être renseigné dès que le contenant contient des exemplaires à destination des DOM ou des TOM. Cet attribut est alors obligatoire. Les exemplaires avec surtaxe prio devant être séparés de ceux avec surtaxe éco, un seul niveau de surtaxe peut être déclaré par contenant.

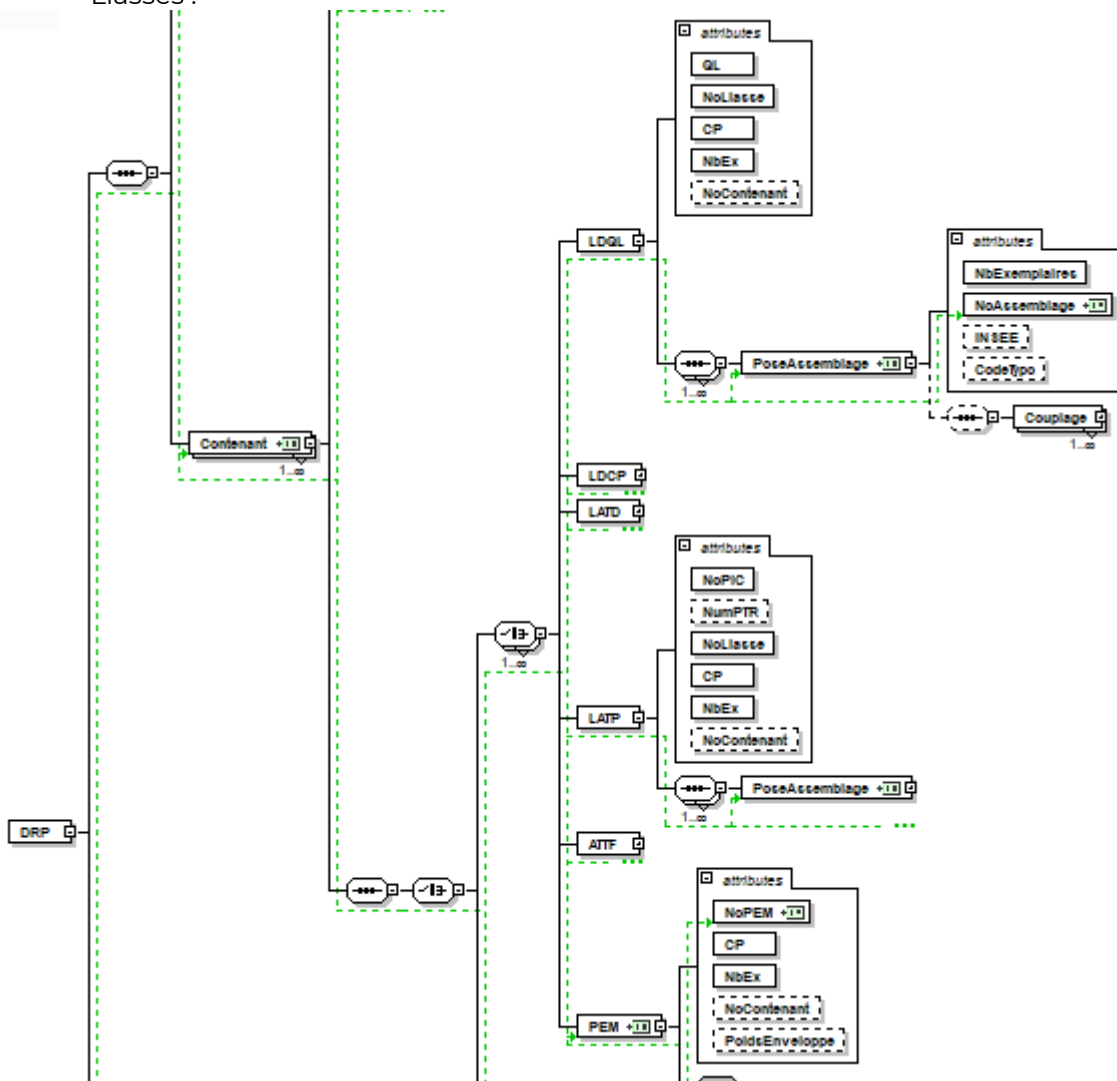
↪ Cf. **Volume 6** Conteneurisation

RG 8-18 Option LATP

L'attribut OptionLATP doit être renseigné lorsque le contenant contient au moins une LATP (Liasse à trier PIC).

En cas d'absence d'option déclarée pour un contenant avec LATP, la valeur prise en compte par défaut sera « Standard ».

Liasses :



RG 8-19 Niveaux de préparation assimilés LATD

Les Liasses A Trier CTC et côté de CTC sont classifiées LATD.

RG 8-20 Niveau de préparation LATP

Les liasses à trier PIC sont nommées LATP dans les DRP.

La LATP est définie par deux valeurs absentes des autres liasses :

- NoPIC : code site de dépôt correspondant à l'établissement PIC destinataire de la liasse,
- NumPTR : numéro de plan de tri au sein de la PIC.

↪ Cf. **Volume 3** Routage Logique

Remarques sur la production du déclaratif DRP2 en fonction du type de dépôt dans l'offre Presse « dépôt libre/liasse PIC » :

- ⇒ produire un déclaratif DRP distinct pour chacune des options dépôt libre/liasse PIC DIRECT et LOCAL, concernant exclusivement des exemplaires en liasse PIC.

Type de dépôt libre	DIRECT	LOCAL
Commentaire	Un déclaratif DRP distinct décrivant exclusivement des exemplaires en niveau de préparations liasse PIC (LATP)	Un déclaratif DRP distinct décrivant exclusivement des exemplaires en niveau de préparations liasse PIC (LATP)

RG 8-21 Déclaration d'un élément export

- $\text{Poids d'un Assemblage} = \text{Assemblage/Poids Edition} + \text{Assemblage/Encart/Poids} + \text{Assemblage/OPP/Poids} + \text{Assemblage/Incarto/Poids} + \text{Assemblage/IncartoPlus/Poids}$
- Un élément Export pouvant comporter plusieurs Assemblages, le poids de cet élément est la somme du poids de chaque assemblage multiplié par le nombre d'exemplaires de chaque Assemblage.
- $\text{Poids d'un Elément Export} = \text{PoidsAssemblage1} \times \text{NbExemplaires Assemblage1} + \text{etc.}$
- Le Poids de l'élément Export ne doit pas dépasser 2000g.
- Le Code Pays se trouve dans la table routage_international_[date d'application].csv

↪ Cf. **Volume 1** Référentiels

RG 8-22 Niveaux de préparation assimilés LDCP

Les Liasses Directes Secteur et Code Postal Ménage sont classifiées LDCP.

Les Liasses Directes bureau Cedex et Code Postal Cedex sont classifiées LDCP.

RG 8-23 Déclaration des Quartiers Lettres

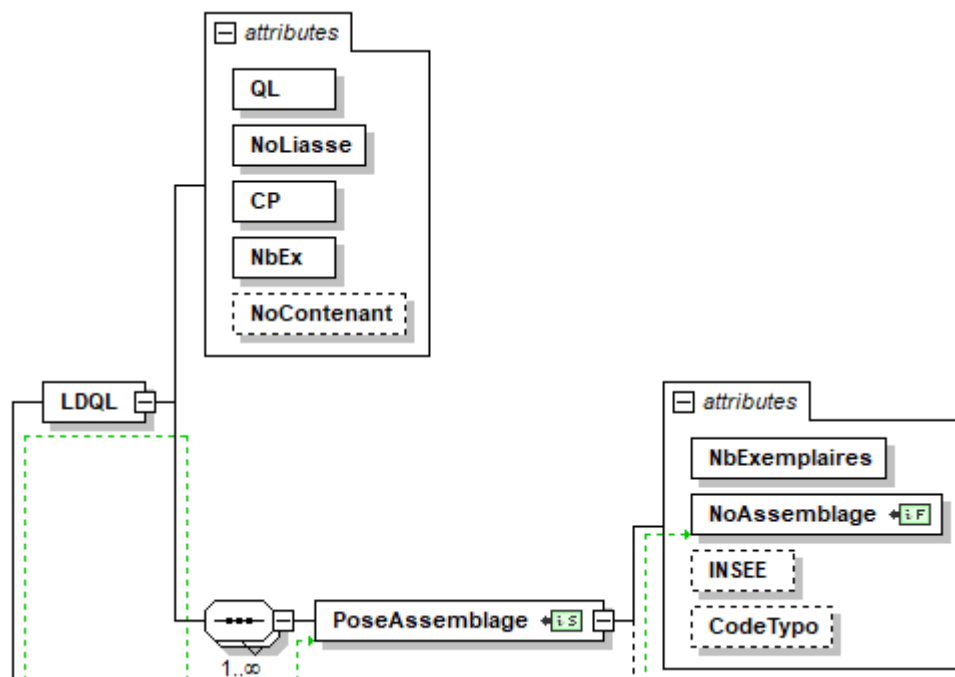
Pour les LDQL, le numéro de quartier lettre (ou indicatif distribution) doit être renseigné. S'il n'est momentanément pas possible de connaître le numéro du QL d'un CP ménage, alors la valeur du QL doit prendre 0000.

Le numéro utilisé pour qualifier le Quartier Lettre est l'indicatif de distribution.

Un Quartier Lettre est équivalent au Quartier de Distribution ou à la tournée de facteur.

Il n'y a pas de Quartier Lettre pour un Code Postal CEDEX.

Assemblages dans la liasse :



RG 8-24 Option code « INSEE » et « CodeTypo »

Contexte métier :

L'aide à l'exemplaire de l'Etat étant différente suivant les zones de diffusion des publications éligibles, le déposant doit ajouter aux déclarations de dépôts, les informations liées aux quantités d'exemplaires, par code communal de densité et de typologie INSEE (soit la répartition détaillée des flux par zone). Ces informations sont indispensables pour que la publication puisse bénéficier d'un calcul et d'un versement automatique de l'aide.

Les informations de codification de l'INSEE sont téléchargeables sur le site internet www.insee.fr, le fichier répertorie la composition communale de la grille de densité détaillée dans la géographie communale (attribut « INSEE »), ainsi que la répartition de la population communale dans les sept niveaux de densité (attribut « CodeTypo »).

Les attributs « INSEE » et « CodeTypo » sont présents dans les éléments LDQL, LDCP, LATD, LATP, ATTF et PEM. Ils correspondent aux codes spécifiques attribués à chaque commune par l'INSEE, ainsi que la topologie attribuée aux communes en fonction du nombre d'habitants et la répartition de ces habitants sur le territoire par l'Insee.

Ces attributs ne doivent pas être renseignés pour les publications non éligibles à l'aide à l'exemplaire de presse IPG/QFRP-A (Presse non urgente et/ou Economique).

Attention : Les codes commune de l'INSEE (attribut INSEE) ne sont pas des codes postaux. Le code INSEE est déduit de l'adresse complète du destinataire.

A noter : Le référentiel postal « ROUDIS NATIONAL » utilise déjà l'information de code commune INSEE, ce qui permet, à la lecture de l'adresse géographique, d'attribuer les indicatifs de distribution (n° QL) pour les tournées de facteurs.

Les publications à destination de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie sont éligibles au barème applicable aux communes rurales : Voir annexe B.

Les villes avec des arrondissements comme Paris, Lyon, Marseille, doivent être renseignées par défaut avec un CodeTypo de 1 à 4 pour la Zone Dense.

Les adresses de destinataires à Monaco et Andorre doivent être renseignées par défaut avec un CodeTypo de 5 à 7 pour la Zone peu Dense.

Les adresses avec code CEDEX peuvent être codifiées d'après le code postal ou le libellé de la commune.

Implémentation de l'évolution :

Le principe de cette évolution est de renseigner le code INSEE et le code typo au sein de l'assemblage de la déclaration DRP.

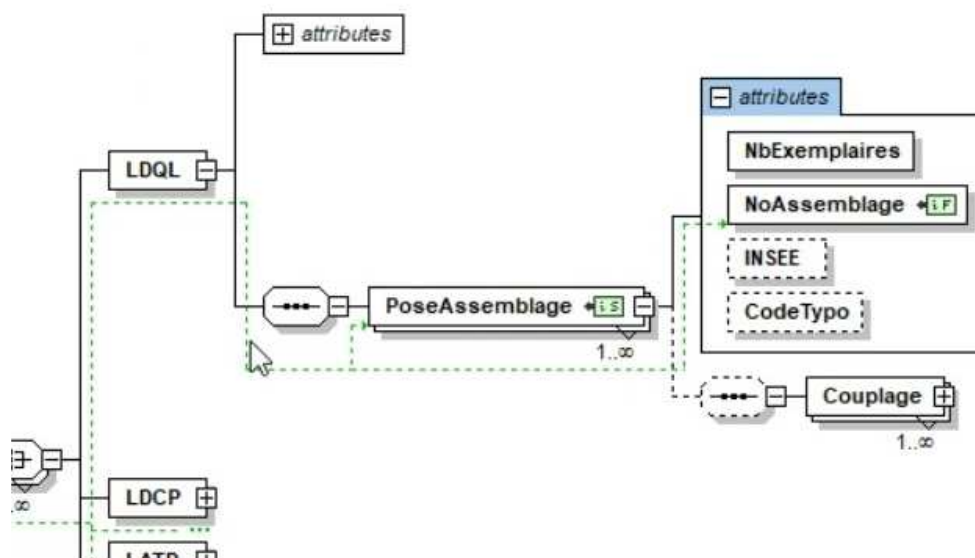
La contrainte d'unicité sur le Numéro d'Assemblage est levée afin de permettre la séparation des exemplaires selon le code INSEE. Le Numéro d'assemblage est alors réutilisé dans la déclaration autant de fois qu'il y a de couples « NoAssemblage » / « INSEE » différents dedans (cf exemple ci-dessous).

La clé d'identification se fera sur :

Type de liasse (LDQL, LDCP, LATD, LATP, ATTF et PEM),

NoAssemblage

INSEE



Exemple d'une DRP avec « INSEE » et « CodeTypo » :

```
<LDCP NoLiasse="8456006071" CP="04000" NbEx="30" NoContenant="00011" >
  <PoseAssemblage NoAssemblage="1" NbExemplaires="9" INSEE="04070" CodeTypo="3" />
  <PoseAssemblage NoAssemblage="2" NbExemplaires="19" INSEE="04070" CodeTypo="3" />
  <PoseAssemblage NoAssemblage="2" NbExemplaires="1" INSEE="04097" CodeTypo="6" />
  <PoseAssemblage NoAssemblage="2" NbExemplaires="1" INSEE="04167" CodeTypo="6" />
</LDCP>
```

Contrôles syntaxiques :

Le format du fichier XML est conforme aux exigences du XSD correspondant à la version de cette spécification.

Le formatage de ces champs est explicité dans le paragraphe « Données du fichier descriptif DRP » de ce document.

Contrôles sémantiques :

Aucun contrôle de cohérence de données n'est effectué pour vérifier l'exactitude du couple INSEE/codeTypo lié à l'adresse du destinataire. Le fournisseur de la déclaration DRP devra faire ses contrôles de cohérence avant l'envoi du fichier à La Poste. Il sera tenu responsable de l'exactitude de ces valeurs afin de garantir le calcul des tarifs effectués sur ces données.

Néanmoins, La Poste pourra être saisie par l'Etat pour effectuer des contrôles a posteriori.

RG 8-25 Spécificité des accusés de réception pour les déclarations avec informations INSEE

Comme pour tous les envois de DRP2, une déclaration avec les informations INSEE doit générer en retour un accusé de réception (AR) du SI La Poste indiquant la bonne intégration ou le rejet du fichier.

La structure de l'AR est inchangée.

Cas rencontré	Statut du DRP	Evénement accusé de réception
Les contrôles syntaxiques par le XSD sont corrects. Les balises INSEE et codeTypo sont renseignées pour tous les assemblages.	Le DRP accepté	AR ok
Les contrôles syntaxiques par le XSD sont corrects. Les balises INSEE et codeTypo sont absentes sur tous les assemblages	Le DRP est accepté mais le calcul de l'aide se fera par défaut sur les typologie INSEE 1 à 4 (zone dense) dès lors que les 2 informations sont manquantes	AR ok
Les contrôles syntaxiques par le XSD sont corrects. Les balises INSEE et codeTypo sont renseignées sur une partie des assemblages	Le DRP est accepté mais le calcul de l'aide se fera par défaut sur les typologie INSEE 1 à 4 (zone dense) dès lors que les 2 informations sont manquantes. Si les 2 informations sont renseignées, alors l'aide sera calculée avec les valeurs fournies.	AR ok
Si le code INSEE est présent et le CodeTypo est absent	Rejet du DRP	AR KO avec le code erreur

		KO_FCT_30 correspondant
Si le CodeTypo est présent et le code INSEE est absent	Rejet du DRP	AR KO avec le code erreur KO_FCT_30 correspondant

RG 8-26 Description des poses d'assemblages

Dans chaque liasse figure la description des assemblages. Le numéro d'assemblage fait référence à un de ceux décrits dans l'élément "Publication". Le nombre d'exemplaires correspond au nombre d'exemplaires de la liasse portant cet assemblage.

L'attribut NoAssemblage doit impérativement se référer à une valeur déclarée pour NumAssemblage (contraintes Key et KeyRef dans le XSD).

RG 8-27 Poids de l'enveloppe en PEM

Cet attribut facultatif permet de décrire le poids du plastique entourant les PEM lorsque les exemplaires ne sont pas filmés individuellement.

RG 8-28 Déclaration des exemplaires à trier toute France

Conformément aux règles de routage demandées par la Poste, les exemplaires ATTF sont égrenés et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une liasse. Dans la DRP, une ligne « ATTF » est créée pour chaque exemplaire. Certains gestionnaires d'abonnés regroupant à tort les ATTF en liasse, le routeur devra veiller à les dissocier dans les DRP et au routage physique.

RG 8-29 Spécificité de déclarations des Publissimo

Pour l'offre Publissimo :

- le niveau de préparation ATTF ne doit pas être déclaré, même pour les exemplaires égrenés. Le niveau de préparation minimum par défaut est LATD ;
- le poids des PEM ne doit pas dépasser 2000g. Ce poids est calculé par le SI de la Poste ; il comprend le poids éditorial des exemplaires du paquet ainsi que le poids total des encarts et Presse Plus.

RG 8-30 Déclaration d'un dépôt avec offre Zone Dense

Certains titres peuvent bénéficier de l'offre Zone Dense qui permet d'attribuer des tarifs spécifiques pour certains codes postaux.

Lorsque le dépôt est concerné par l'offre, l'émetteur doit renseigner l'attribut « ZoneDense » (élément « IdentificationDepot ») avec la valeur 1.

2.6. DRP2 Multi-titres

Le DRP2 est le seul moyen de déclarer les dépôts d'une production multi-titres.

Le schéma XSD du DRP2 permet de déclarer les productions mono-titre et multi-titres. Les contraintes sur les éléments et attributs restent donc inchangées.

La déclaration d'une production multi-titre présente les particularités décrites ci-après.

RG 8-31 Unicité du type de production dans la déclaration

Le DRP2 doit servir à déclarer exclusivement les liasses mono-titre ou exclusivement les liasses multi-titres.

Cela entraîne une modification de la règle RG8-23 décrite dans le § 2.1 "principes fonctionnels" du volume 5 :

Une DRP est émise pour déclarer les exemplaires de :

- une publication ;
- une parution et un type de parution pour cette publication ;
- un camion contenant cette parution ;
- et un site postal desservi par ce camion.

Cette règle devient :

Une DRP est émise pour déclarer les exemplaires de :

- une publication ;
- une parution et un type de parution pour cette publication ;
- un mode de production : mono-titre ou multi-titres ;
- un camion contenant cette parution ;
- et un site postal desservi par ce camion.

RG 8-32 Niveaux de préparation dans le DRP2 multi-titres

Tous les niveaux de préparation sont autorisés pour les DRP multi-titres hormis le niveau PEM.

RG 8-33 Déclaration des différents titres

Le XSD DRP2 est adapté pour permettre la déclaration de plusieurs titres.

L'évolution porte sur l'occurrence de l'élément "publication" : l'occurrence unique devient une occurrence multiple.

Le reste du XSD est sans évolution.

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
Publication		Elément dédié à la description de la publication routée – élément obligatoire multiple				
	IDPCD	Identification du plan contractuel de dépôt	N	Min : 1 car Max : 10 car	O	Identification du plan contractuel de dépôt ; données communiquées par la Poste
	NoPublication	Numéro de la publication	AN	4N+1W+5N ou 4N+ +4AN Ou PROV+6N	O	Numéro CPPAP ou Provisoire ou ISSN (complets)
	NoParution	Numéro de parution	N	1 à 99999	O	Numéro de parution
	TypeParution	Type de parution	AN	Liste : NUM, N+S, SUP1, SUP2, SUP3, SUP4, SUP5, SUP6, SUP7, HS, N+HS, FCS, EC	O	Type de parution
Publication/Assemblage		Elément dédié à la description d'un assemblage – un élément par assemblage				
	NumAssemblage	Numéro de l'assemblage	N	1 à 9999	O	Numéro unique de l'assemblage (édition, encarts, OPP, Incarto, IncartoPlus)
	NomEdition	Nom de l'édition	AN	Min : 1 car Max : 50 car	O	Nom de l'édition identique à celui des exemplaires témoins

Pour chaque publication présente dans le dépôt multi-titres, un élément "Publication" doit être déclaré avec tous ses attributs.

Il ne doit y avoir qu'un seul élément par publication différente.

A chaque élément de publication correspondent des assemblages identifiés par un numéro unique. Chaque assemblage décrit donc :

- une publication ;
- une parution (numéro) ;
- une édition associée à un nom et un poids ;
- des objets (encarts, Presse Plus,...) associés.

RG 8-34 Déclaration des exemplaires dans la liasse

Le principe de déclaration des exemplaires de chaque liasse est le même qu'en mono-titre : pour chaque liasse, des éléments assemblages sont décrits.

En conséquence de la règle RG12-4, chaque élément "LDQL" devra comprendre au minimum deux éléments assemblage correspondant à des publications différentes.

Si ce n'est pas le cas, la liasse déclarée est considérée comme mono-titre.

RG 8-35 Spécificité des accusés de réception pour les déclaration multi-titres

Comme pour tous les envois de DRP2, une déclaration multi-titres doit générer en retour un accusé de réception (AR) du SI Poste indiquant la bonne intégration ou le rejet du fichier.

La structure de l'AR est inchangée mais les éléments de paramètre en fin de fichier sont répétés autant de fois qu'il y a de titres déclarés.

2.7. Déclaration des suppléments associés, des hors-séries et du couplage

Il existe plusieurs cas où des publications distinctes peuvent être rassemblées dans un même emballage :

- Cas des suppléments voyageant avec la publication principale ou de suppléments d'une même publication voyageant ensemble,
- Cas des hors-séries voyageant avec la revue principale,
- Cas du couplage : publications d'un même éditeur (hors suppléments et hors-séries) voyageant ensemble. Les conditions et restrictions pour l'offre couplage sont décrites dans les documents commerciaux.

Ces trois cas se décrivent de la même manière.

Il n'y a pas de limites quant au nombre de suppléments ou de revues couplées dans un même film tant que les limites de poids total sont respectées.

RG 8-36 Modalités de dépôt et de déclaration

Les productions avec suppléments, hors-séries ou couplage peuvent être déposées dans des contenants comprenant des revues seules.

Exemple : un même contenant peut comprendre :

- Des exemplaires de la publication A
- ou des exemplaires de la revue A couplés avec ceux d'une publication B.

Il n'est pas possible de disposer dans un même contenant un mélange de publications seules et de publications associées à un supplément ou une autre publication.

De même, une même liasse ne peut pas mélanger des exemplaires couplés et non couplés.

Exemple : une liasse du contenant décrit ci-dessus peut comprendre :

- Des exemplaires de la revue A
- Ou des exemplaires de la revue A couplée avec la revue B

RG 8-37 Description des publications assemblages pour les suppléments, HS et couplage

La règle est proche de celle des déclaratifs multi-titres :

Pour chaque publication présente dans le dépôt (y compris les suppléments), un élément "Publication" doit être déclaré avec tous ses attributs.

A chaque élément de publication correspondent des assemblages identifiés par un numéro unique. Chaque assemblage décrit donc :

- une publication ;
- une parution (numéro) ;
- un type de parution ;
- une édition associée à un nom et un poids ;
- des objets (encarts, Presse Plus,...) associés.

RG 8-38 Déclaration spécifique des assemblages pour les suppléments et hors-séries

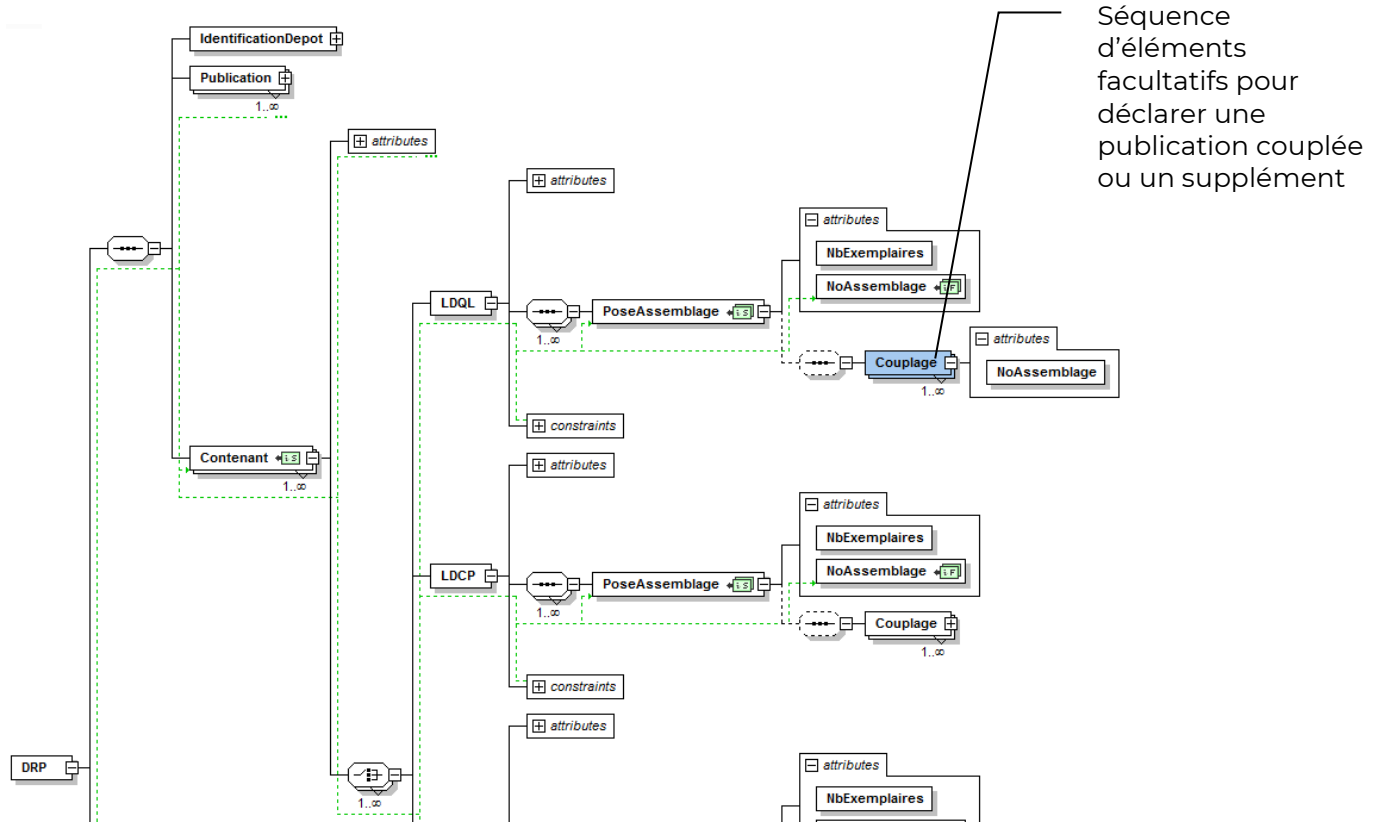
Il est nécessaire de distinguer les suppléments et hors-séries des publications couplées, le couplage étant une modalité déclarative à part (ayant une tarification dédiée).

Pour cela l'attribut Publication/TypeParution permet de déclarer :

- Les suppléments : TypeParution = « SUP1 » ou « SUP2 »
- Les hors-séries : TypeParution= « HS »
- Le couplage : TypeParution= « NUM »
- **L'envoi complémentait : TypeParution= « EC »**

Remarque : l'offre couplage n'est valable que pour des publications ayant un N° de CPPAP différent.

RG 8-39 Déclaration des exemplaires assemblés dans le même emballage



L'élément facultatif « Couplage » permet de déclarer les exemplaires associés sous un même emballage.

En plus de la déclaration classique des liasses, les publications associées sont déclarées grâce aux éléments « Couplage ». Ils permettent de déclarer les assemblages associés.

Dans la liasse le nombre d'exemplaires de chaque assemblage est égal à la valeur de l'attribut NbExemplaires.

L'ordre de déclaration des assemblages n'a pas d'importance.

Les valeurs de NoAssemblage doivent être uniques par liasse.

Extraits d'une DRP avec un supplément :

```

<Publication      IDPCD="3252"      NoPublication="0417T81257"      NoParution="1559"
TypeParution="NUM">
  <Assemblage      NumAssemblage="135"      NomEdition="474880      3GLE"
PoidsEdition="170"/>
  <Assemblage      NumAssemblage="146"      NomEdition="474880      3GLE"
PoidsEdition="170">
    <Encart Nom="474885 Insertion Selective 1" Poids="11"/>
  </Assemblage>
  <Assemblage      NumAssemblage="147"      NomEdition="474880      3GLE"
PoidsEdition="170">
    <Encart Nom="474885 Insertion Selective 1" Poids="11"/>
    <Encart Nom="474886 Insertion Selective 2" Poids="11"/>
  </Assemblage>
  <Assemblage      NumAssemblage="148"      NomEdition="474880      3GLE"
PoidsEdition="170">
    <Encart Nom="474886 Insertion Selective 2" Poids="11"/>
  </Assemblage>
</Publication>
<Publication      IDPCD="3252"      NoPublication="0417T81257"      NoParution="53"
TypeParution="SUP1">
  <Assemblage NumAssemblage="20" NomEdition="474880" PoidsEdition="100"/>
  <Assemblage NumAssemblage="21" NomEdition="474880" PoidsEdition="100">
    <Encart Nom="474885 Insertion Selective 1" Poids="10"/>
  </Assemblage>
</Publication>
<Contenant NoContenant="70880" TypeContenant="CDP">
  <LDQL CP="02880" QL="6601" NoLiasse="1" NbEx="16" NoContenant="70880">
    <PoseAssemblage NoAssemblage="135" NbExemplaires="16">
      <Couplage NoAssemblage="20"/>
      <Couplage NoAssemblage="21"/>
    </PoseAssemblage>
  </LDQL>
  <LDQL CP="02880" QL="6701" NoLiasse="4051493841" NbEx="12">
    <PoseAssemblage NoAssemblage="135" NbExemplaires="12">
      <Couplage NoAssemblage="20"/>
    </PoseAssemblage>
  </LDQL>

```

- (1) : description de la revue principale (avec 4 assemblages)
- (2) : description du supplément
- (3) et (4) : 2 liasses associant la revue principale et le supplément

2.8. Règles de bonne gestion

Le présent paragraphe décrit les données incompatibles dans le DRP. Elles correspondent aux cas interdits par le contrat de l'offre Presse. En cas de déclaration de ces données, le fichier sera rejeté ou modifié et une information sera adressée à l'émetteur.

↪ Cf. **Volume 12** Restitution

RG 8-40 Règles de gestion : données incompatibles

	Valeur 1 (fichier DRP)	Valeur 2 (fichier DRP)
Cas n°1	CodeOffre="0"	NoPublication avec la forme d'un numéro ISSN ou PUB+7N
Cas n°2	CodeOffre="1"	NoPublication de type 4N+1W+5N ou Prov+5N
Cas n°3	CodeOffre="1"	TypeParution="FCS"
Cas n°4	NiveauService="U"	OptionDateDepot="DepotJourCreux"
Cas n°5	NiveauService="NU"	OptionDateDepot="DepotAnticipe", "DistriJourCreux" ou "DepotAnticipe+DistriJourCreux"
Cas n°6	NiveauService="E"	OptionDateDepot="DepotAnticipe", "DistriJourCreux" ou "DepotAnticipe+DistriJourCreux"
Cas n°7	NiveauService="U2"	OptionDateDepot="DepotJourCreux" ou "DepotAnticipe+DistriJourCreux"
Cas n°8	NiveauService="U2"	OptionSiteDepot="DepotCTC",
Cas n°11	OptionDateDepot="DepotJourCreux"	DateDepot="X" avec X qui n'est ni un lundi ni un mardi
Cas n°12	OptionDateDepot= «DistriJourCreux » ou OptionDateDepot=DepotAnticipe+DistriJourCreux"	DateDepot="X" avec X qui n'est pas un lundi
Cas n°14	Type de parution="FCS"	OptionDateDepot="DepotAnticipe","DepotJourCreux", "DistriJourCreux" ou "DepotAnticipe+DistriJourCreux"
Cas n°15	Type de parution="FCS"	OptionSiteDepot="DepotCTC", "DepotCDIS" ou "DepotSTP"
Cas n°16	Type de parution="FCS"	NiveauService="U" ou NiveauService="U2"
Cas n°17	NoPublication au format ISSN (4N-4N ou PUB+7N)	Déclaration d'éléments "ATTF"
Cas n°18	CodeOffre="1"	OptionDateDepot différente de "standard" ou « Distri2Jours »
Cas n°19	CodeOffre="1"	OptionSiteDepot différente de "standard" ou "DepotSTP"
Cas n°20	CodeOffre="1"	OptionMeca="1"

Cas n°21	CodeOffre="0"	OptionSiteDepot="DepotSTP"
Cas n°22	OptionSiteDepot="DepotSTP"	CodeSiteDepot ne correspond pas à un site STP (cf. table)
Cas n°23	OptionSiteDepot="DepotCDIS" ou "DepotCTC"	CodeSiteDepot correspond à un site STP (cf. table)
Cas n°24	OptionMeca="1"	CodeSiteDepot correspond à un site STP (cf. table) et OptionSiteDepot différente de "STP_STD", "STP_DIRECT" ou "STP_LOC".
Cas n°25	CodeOffre="1" ou « 2 »	Présence d'élément "Incarto", "IncartoPlus" ou "OPP" dans les assemblages déclarés
Cas n°26	OptionMeca="1" et OptionSiteDepot différente de "PIC_STD", "PIC_DIRECT", "PIC_LOC", "STP_STD", "STP_DIRECT" ou "STP_LOC"	Présence d'éléments "OPP", "Incarto" ou "IncartoPlus" dans les assemblages déclarés
Cas n°28	Type de parution="FCS"	OptionMeca="1"
Cas n°29	Type de parution="FCS"	Présence d'Incarto ou IncartoPlus
Cas n°30	Présence de CP commençant par "97" ou "98" sauf "980"	Pas d'attribut "SurtaxeAerienne" dans l'élément "contenant"
Cas n°31	OptionSiteDepot="DepotCTC" ou "DepotCDIS"	OptionDateDepot="DepotAnticipe" ou "DepotAnticipe+DistriJourCreux"
Cas n°32	Les 4 premiers chiffres du CPPAP du DRP2 sont différents de ceux du CPPAP correspondant dans Méridien	
Cas n°34	Publication/TypeParution="SUP..."	Publication/IDPCD ne correspond pas à un supplément (code produit dans la table Méridien)
Cas n°35	NumPublication au format PUB+7N (Publissimo provisoire)	CodeOffre= « 0 »
Cas n°40	Déclaration d'un élément L ATP	Le poids total de l'exemplaire L ATP est supérieur à 1000g (cf. RG ci-après)
Cas n°41	Déclaration d'un élément L ATP	NiveauService="U" ; NiveauService="U2"
Cas n°42	Déclaration d'un élément L ATP	Absence d'attribut OptionLiasseL ATP dans l'élément "Contenant" correspondant
Cas n°43	Déclaration d'un élément L ATP	TypeParution="FCS"
Cas n°44	NiveauService="NU"	OptionDateDepot="Distri2Jours" ou « DepotAnticipe+Distri2Jours »
Cas n°45	NiveauService="E"	OptionDateDepot="Distri2Jours" ou « DepotAnticipe+Distri2Jours »
Cas n°46	Déclaration d'un élément Export	Le poids total de l'assemblage doit strictement ne pas dépasser 2000g (cf. RG 8-24)

3. NOTES SUR LE FORMAT XML

3.1. Principe

Les clients échangent des données avec La Poste sous la forme de fichiers XML.

Un schéma XSD des DRP est fourni en fichier joint. Il a pour objectif de définir l'ensemble des règles et des propriétés que doit respecter le fichier XML des DRP. Ces règles sont notamment :

- la structure du fichier : éléments, attributs, séquences, choix,...
- le format des attributs (type de données, bornes, longueur,...)
- les contraintes d'unicité des attributs.

Ces contraintes devront être respectées.

3.2. Eléments et attributs

Les éléments et attributs non valorisés ne doivent pas être déclarés. Tous les éléments et attributs obligatoires doivent être valorisés sous peine de rejet de la déclaration.

3.3. Caractères spéciaux

Le langage XML utilise des caractères spéciaux.

Il est donc nécessaire de faire un codage particulier pour les données qui utilisent ces mêmes caractères :

- fichiers encodés en UTF8.
- caractères xml encodés comme suit :

& &
' '
> >
< <
"" "

3.4. Vérification ou "parsing" des fichiers

Chaque envoi d'un fichier DRP au format XML doit systématiquement faire l'objet d'une validation automatique comparativement au schéma XSD.

Ce procédé de validation systématique permettra à l'émetteur de détecter toute dérive de non-conformité des DRP avant envoi.

Ceci est possible par la mise en œuvre d'une API de "parsing xml", avant tout envoi à la plate-forme d'échange de données.

Chaque langage informatique dispose en effet d'une API XML permettant ce type de contrôle considéré comme standard dans un développement XML.

4. ENVOYER UN FICHER DRP

4.1. Modalités d'envoi

Les packages de déclaration sont envoyés vers une plate-forme du SI Poste via un protocole FTP.

Ils sont envoyés unitairement.

Le principe détaillé des envois est décrit dans le document "modalités d'interchange".

L'absence de déclaration ou de correction/complément de déclaration demandée par La Poste conduit à une facturation par défaut sur un niveau tarifaire le moins favorable pour la publication.

4.2. Gestion de l'accusé de réception

4.2.1. Principe

A la réception du fichier DRP, le SI de La Poste émet un accusé de réception (AR) unique informant d'un des deux cas possibles :

- **acceptation du fichier : le fichier ne présente aucune anomalie et pourra être exploité lors des dépôts. Aucune nouvelle action n'est demandée.**
- **rejet du fichier : une anomalie de structure ou des données impossibles à interpréter empêchent l'exploitation du fichier. L'émetteur doit corriger et renvoyer le fichier suivant les modalités décrites en 4.3.**

Cas particuliers :

- si le package envoyé est vide ou comprend une entête erronée, le SI La Poste ne sera pas en mesure d'identifier l'émetteur et ne pourra donc pas envoyer l'AR
- tentative d'annule et remplace : le fichier en annule et remplace générera un AR dans un premier temps. En cas de refus d'annule et remplace pour cause de prise en charge en cours, un second AR sera émis pour signaler le refus.

Plusieurs scénarios seront à prendre en compte par l'émetteur du fichier DRP selon, d'une part, la réception effective ou non de l'accusé de réception et selon, d'autre part, le statut véhiculé par l'accusé de réception.

La gestion de l'accusé de réception par l'émetteur du DRP comporte deux phases principales :

- l'attente de la réception de l'accusé
- le traitement de l'accusé de réception

La gestion de l'accusé de réception ne doit intervenir qu'après la constatation de la part de l'émetteur de la bonne transmission de son fichier DRP sur le serveur postal.

4.2.2. Format de l'accusé de réception

Format : l'accusé de réception est au format XML.

Nom du fichier : <DateHeureEnvoi>_<TypeRetourSI>.xml

Forme logique (cf. schéma XSD de l'AR ARDRP2.XSD :

No	Éléme nt	Attribut	Nom du champ	Format	Lg. totale champ	Statut	Description
	AR						
	AR/Envoi/						
PC1		DomaineDeFlux	Désignation du domaine Courrier concerné par le flux	6AN	Fixe	O	Presse
PC2		TypeMessage	Type du message	3AN	Fixe	O	DRP
PC3		NatureMessage	Indication du statut du message	4AN	Fixe	O	TEST (ou) PROD
PC4		Date	Date de l'envoi	10AN	Fixe	O	JJ/MM/AAAA
PC5		Occurrence	Occurrence de l'envoi	N	Maximale	O	
PC6		NomFichier	Nom du fichier reçu	30AN	Maximale	O	
	AR/Envoi/Emetteur					O	
PC7		Identifiant	Identifiant de l'émetteur du flux DRP	5N	Fixe	O	
PC8		Nom	Nom de l'émetteur du flux DRP	30AN	Maximale	O	
	AR/Retour					O	
PC9		TypeRetour	Type de message de l'AR	1N	Fixe	O	1 : déclaration OK 2 : déclaration rejetée
PC10		CodeRetour	Code de l'anomalie	10AN	Maximale	F	Cf. annexe C
PC11		LibelleRetour	Libellé de l'anomalie	50AN	Maximale	F	Cf. annexe C
PC12		DescriptionRetour	Description de l'anomalie	AN	Maximale	F	Cf. annexe C
	AR/Retour/ListeParam					O	
	AR/Retour/ListeParam/Param					O	Liste d'éléments

No	Élémen t	Attribut	Nom du champ	Format	Lg. totale champ	Statut	Description
PC13		NomParam	Nom du paramètre métier	25AN	Maximale	F	N° Parution IDDeposant IDPCD N° Publication Référence Dépôt Site de Dépôt Nom de la publication DateDepot StatutDepot
PC14		ValeurParam	Valeur du paramètre métier	25AN	Maximale	F	Issue du déclaratif client.

4.2.3. Canaux de transmission

L'émetteur du package peut choisir deux modes de retours des accusés de réception :

- par SMTP vers une ou plusieurs adresses ;
- par STP vers une ou plusieurs adresses.

Pour l'envoi via SMTP, l'AR XML est contenu dans un courriel ayant les caractéristiques suivantes :

- titre du mail ;
- BIP-<Nom du routeur>-DRP2-<Test ou Prod>-AR du flux du <JJ/MM/AA> <HH:MM> ;
- Corps du mail : mêmes données que celles contenues dans le XML.

Pour l'envoi via STP, la Poste envoie l'AR en mode flux poussé vers un serveur de l'émetteur ; celui-ci doit donc communiquer à la Poste un identifiant et un mot de passe.

L'AR est envoyé en moins de trente secondes. Cependant, les aléas de transport des données peuvent entraîner des délais de réception plus importants. Ceci est surtout valable pour le mode SMTP, plus vulnérable aux ralentissements ou pertes de données.

4.2.4. Gestion de l'accusé de réception

L'émetteur doit intégrer la règle suivante : tout fichier transféré avec succès doit entraîner un accusé de réception en retour.

Les événements et actions ci-dessous sont à prendre en compte :

Événement accusé de réception	Action 1 à réaliser	Action si action 1 impossible
Aucun AR reçu dans un délai raisonnable	Renvoyer le fichier	Mode de secours
AR reçu OK	Aucune	
AR reçu avec anomalie	Corriger l'anomalie et renvoyer le fichier avant traitement du dépôt par la Poste	Mode de secours (§8.5)
Réception d'un refus d'annule et remplace	Aucune	

Pour cela, le routeur doit mettre en place deux phases :

Attente de l'accusé de réception :

Cette phase répond aux exigences fonctionnelles suivantes :

- détecter l'arrivée de l'accusé de réception ;
- prendre en compte toute défaillance du support de communication (défaut réseau de transmission, défaut messageries, défaut serveurs de communication, etc.). Déclencher les procédures correctives adéquates ;
- prendre en compte un délai d'attente anormalement long afin d'éviter une mise en attente à l'infini pour un accusé de réception qui n'arrive pas. Déclencher les procédures correctives adéquates.

Traitement de l'accusé de réception :

Cette phase répond aux exigences fonctionnelles suivantes :

- prendre connaissance du statut de l'accusé de réception (statut OK ou KO si anomalie de déclaration constatée par le serveur postal) ;
- déclencher les procédures correctives adéquates pour tout envoi de fichier DRP ayant généré un accusé de réception au statut KO.

Les procédures correctives :

Selon la nature du défaut, deux cas de figure à distinguer pour l'adoption de la procédure corrective adéquate :

- **impossibilité évidente de l'aboutissement de la transmission électronique** : D'où un basculement immédiat dans un mode de déclaration dit "dégradé" qui consiste en l'abandon de la déclaration électronique et au retour d'une déclaration sous format papier (fourniture documents BL157 et ERP). A titre d'exemple, l'indisponibilité technique du serveur de La Poste, une messagerie hors-service, etc.
- **réception d'un AR annonçant un rejet du fait d'une erreur** : correction et renvoi du fichier. En cas d'impossibilité, une documentation papier devra être remise.

4.3. Annuler et remplacer un fichier

4.3.1. Principe

L'émetteur peut exprimer le souhait d'annuler et remplacer un fichier DRP transmis par erreur due à une anomalie technique constatée ou simplement due à une inadvertance.

Cette action du client se traduit par le remplacement du fichier DRP initial déjà expédié par un nouveau fichier DRP. Cela n'est toutefois possible que lorsque le fichier n'a pas été exploité lors de la prise en charge du dépôt.

4.3.2. Modalités

Ce remplacement de fichier ne peut intervenir que sous deux conditions :

- la transmission du nouveau fichier DRP doit être réalisée avant le dépôt des exemplaires dans le réseau postal (arrivée du camion). Dès la prise en charge, les données ne peuvent plus être remplacées ;
- la prise en compte par le serveur informatique de La Poste de cette demande de remplacement de fichier DRP ne peut se faire que si certains paramètres déclarés dans les deux fichiers DRP coïncident parfaitement. Cette "clé fonctionnelle" permettant ainsi le remplacement du fichier DRP est constituée des paramètres déclarés : IDPCD, NoPublication, NoParution, TypeParution et **NumDepot**.

4.3.3. Cas particuliers pour un annule et remplace

Du fait de la clé fonctionnelle (Cf. § précédent), il n'est pas possible de réaliser un annule et remplace pour modifier le type de parution (typeParution) ou le numéro de parution (NoParution).

En cas d'erreur de déclaratif pour ces valeurs, l'émetteur devra consulter son interlocuteur commercial habituel.

5. MODALITES D'ENVOI

Les DRP permettent d'anticiper un dépôt. Elles doivent être envoyées au plus tard lors du départ du camion afin d'être exploitables par le site de dépôt avant son arrivée.

Un envoi de DRP en retard ne sera pas pris en compte si le contrôle est déjà commencé. Dans ce cas, le routeur devra suivre les procédures de mode dégradé.

- **Détail pour les dépôts indus :**
(Dépôts sur un site qui n'est pas du périmètre des destinataires selon les référentiels Presse) en cas de dépôt sur un autre site que le site de prise en charge, la DRP devra concerner le premier site de dépôt réalisant la prise en charge.
Par exemple, si un routeur dépose à la STP Gennevilliers des exemplaires à traiter par la STP Le Bourget, le site à mentionner sera la STP Gennevilliers.
- **Détails en cas de problème sur les déclarations :**
En cas d'impossibilité technique d'émettre un fichier DRP (problème interne au routeur) : impression et remise au dépôt d'un ERP papier correspondant au contenu du DRP.
En cas d'erreur de déclaration renvoyé par la plate-forme d'échange de la Poste : avant arrivée du camion, possibilité de renvoyer une DRP pour annuler et remplacer les données en erreur ; sinon, impression et remise au dépôt d'un ERP papier correspondant au contenu du DRP.

6. MODALITES DE DEPÔT

Chaque dépôt est décrit par une déclaration DRP. L'attestation de dépôt remise lors de l'arrivée du camion permet de retrouver les DRP correspondantes grâce à la référence de dépôt. L'attestation de dépôt permet d'apporter une preuve de la prise en charge des journaux et d'exploiter les fichiers pour les activités de contrôle et de facturation (détail de l'attestation de dépôt et mode opératoire plus loin).

Le N° de déclaration Client (Référence Dépôt) est le lien entre la Déclaration DRP et l'attestation de dépôt.

A chaque dépôt d'une parution, un exemplaire témoin sera remis au site de prise en charge avec la description des assemblages.

Tout dépôt d'une parution n'ayant pas fait l'objet d'une DRP doit être accompagné des documents papier initiaux de substitution : BL157 et ERP.

ANNEXE A

Codes et libellés des erreurs dans les AR

VAL_LIBELLE	LIB_LIBELLE
KO_FCT_21	Poids PEM superieur à 3000g
KO_FCT_27	Vous n etes pas autorise a deposer des depots PROD
KO_TEC_24	Echec du changement du nom de fichier temporaire
KO_FCT_22	Numéro dépôt introuvable dans SAGA
KO_FCT_23	Refus de suppression / Dépôt est pris en charge
KO_FCT_24	Poids du sac superieur a 18 kgs
KO_TEC_25	Le fichier zip n est pas conforme
OK_FCT_02	Le dépôt a été supprimé
KO_FCT_28	Contrat ou version de contrat inexistante
KO_FCT_01	Erreur d integration du DRP
KO_FCT_02	Cle fonctionnelle deja integree dans SAGA
KO_FCT_03	NumeroBIP deja integre dans SAGA
KO_FCT_04	Type d objet impossible pour la press export
KO_FCT_05	National/export interdit dans le meme declaratif
KO_FCT_06	Presse Export avec produits interdits
KO_FCT_07	Liasse Pic interdit pour niv_service urgent
KO_FCT_08	Couplage non autorise pour publication ciblee
KO_FCT_09	Presse Export non compatible avec couplage
KO_FCT_10	Une publication ne peut etre couplee avec elle-meme
KO_FCT_11	Présence de produits non autorisés en multi-titre
KO_FCT_12	PEM non autorise pour multi-titres ou couplage
KO_FCT_13	Poids superieur a 2000g interdit pour publissimo
KO_FCT_14	Presse editeur limite a 3000g
KO_FCT_15	Poids d assemblage supérieur à 150g
KO_FCT_16	Poids PEM pour les Publissimo superieur a 2000g
KO_FCT_17	Nom/poids des editions incoherent
KO_FCT_18	Couplage doit concerner des publications distincte
KO_FCT_19	Numero de contrat errone, inactif ou bloquant
KO_FCT_20	Numero de contrat correspond a aucune publication
KO_TEC_01	Archives zip multi-disques non prises en charge
KO_TEC_02	Fichier XML ne respectant pas la XSD
KO_TEC_03	Erreur de la fermeture de l archive zip
KO_TEC_04	Erreur de recherche du fichier
KO_TEC_05	Erreur de lecture du fichier
KO_TEC_06	Erreur d ecriture du fichier
KO_TEC_07	Erreur CRC du fichier
KO_TEC_08	L archive zip contenant a ete fermee
KO_TEC_09	XML non trouve dans l archive
KO_TEC_10	Archives dezippe existe deja
KO_TEC_11	Impossible d ouvrir l archive
KO_TEC_12	Impossible de creer un fichier temporaire
KO_TEC_13	Erreur de la librairie de Zip

KO_TEC_14	Echec Malloc
KO_TEC_15	L entree a ete modifiee
KO_TEC_16	La methode de compression non pris en charge
KO_TEC_17	EOF premature
KO_TEC_18	Arguments invalides
KO_TEC_19	Fichier n est pas une archive
KO_TEC_20	Erreur interne
KO_TEC_21	Archive zip inconsistante
KO_TEC_22	Impossible de supprimer l archive
KO_TEC_23	Les entrees ont ete supprimees
OKL	Fichier DRL valide
OKP	Fichier DRP valide
OK_FCT_01	Fichier DRP valide (Annule et remplace)
KO_TEC_27	Echec, fichier déjà intégré aujourd'hui
KO_FCT_29	Numero de contenant à zéro
OK	Données déclaratives valide
KO_FCT_26	Vous n etes pas autorise a deposer des declaratifs
KO_FCT_30	Chaque code INSEE doit être associé à un CodeTypo et inversément

ANNEXE B

Les publications à destination de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie sont éligibles au barème applicable aux communes rurales

- Saint Martin (1 code postal → 97150)
- Saint Barthélemy (1 code postal → 97133)
- Saint Pierre et Miquelon (1 code postal → 97500)
- Wallis et Futuna (4 codes postaux)
 - o 98611 - ALO
 - o 98612 - SIGAVE
 - o 98620 - TAVAI
 - o 98600 - UVEA
- Polynésie Française (50 codes postaux)
 - o 98771 - AHE
 - o 98752 - AMARU
 - o 98760 - ANAA
 - o 98750 - ANATONU
 - o 98701 - ARUE
 - o 98741 - ATUONA
 - o 98775 - AVATURA
 - o 98730 - BORA BORA
 - o 98702 - FAA'A
 - o 98763 - FAKARAVA
 - o 98731 - FARE
 - o 98731 - FAREERU
 - o 98729 - HAAPITI
 - o 98731 - HUAHINE
 - o 98763 - KAUEHI
 - o 98750 - MAHANATOA
 - o 98709 - MAHINA
 - o 98771 - MANIHI
 - o 98754 - MATA'URA
 - o 98726 - MATAIEA
 - o 98732 - MAUPITI
 - o 98728 - MOOREA
 - o 98730 - MOTU TAPE
 - o 98733 - MOTU TAUTAU
 - o 98735 - OPOA
 - o 98711 - PAEA
 - o 98712 - PAPARA
 - o 98727 - PAPEARI
 - o 98714 - PAPEETE
 - o 98733 - PATIO
 - o 98716 - PIRAE
 - o 98721 - PUEU
 - o 98718 - PANAAUIA
 - o 98750 - RAIUA
 - o 98776 - RANGIROA
 - o 98755 - RIKITEA
 - o 98733 - TAHAA
 - o 98722 - TAIARAPU - EST

- 98723 – TAIARAPU – OUEST
- 98742 – TAIQHAE
- 98719 – TARAVAO
- 98719 – TEAHUPOO
- 98778 – TIKEHAU
- 98725 – TOANOANO
- 98754 – TUBUAI
- 98771 – TURIPAOA
- 98778 – TUHERA HERA
- 98735 - UTUROA
- 98734 – VAITOARE
- 98750 – VAIRU
- Nouvelle Calédonie (36 codes postaux)
 - 98811 – BELEP
 - 98812 – BOULOUPARIS
 - 98870 – BOURAIL
 - 98813 – CANALA
 - 98830 – DUMBEA
 - 98880 – FARINO
 - 98814 – FAYAOUE
 - 98815 – HIENGHENE
 - 98816 – HOUAILOU
 - 98832 – ILE DES PINS
 - 98817 – KAALA-GOMEN
 - 98860 – KONE
 - 98818 – KOUAOUA
 - 98850 – KOUMAC
 - 98880 – LA FOA
 - 98820 – LIFOU
 - 98826 – MALABOU
 - 98819 – MOINDOU
 - 98810 – MONT-DORE
 - 98880 – NOUMEA
 - 98883 – OUAGO
 - 98821 – OUEGOA
 - 98890 – PAITA
 - 98822 – POINDIMIE
 - 98823 – PENERIHOUEN
 - 98824 – POUÉBO
 - 98825 – POUEMBOUT
 - 98826 – POUM
 - 98827 – POYA
 - 98880 – SARRAMEA
 - 98828 - TADINE-MARE
 - 98829 – THIO
 - 98840 – TONTOUTA
 - 98831 - TOUHO
 - 98833 – VOH
 - 98834 – YATE